



République Française

\* \* \*

PRESIDENCE  
\* \* \*  
SECRETARIAT GENERAL  
\* \* \*

N°2665-2010/ARR/DEPS

du : 26/10/2010

AMPLIATIONS  
Commissaire délégué 1  
Trésorier 1  
DRH 1  
JONC 1  
Archives NC 1  
DEPS 1

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté n°1423-2008/PS du 30 septembre 2008**  
**relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 46-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1423-2008/PS du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement ;

Vu le rapport n°1753-2010/ARR du 29 septembre 2010,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 23 de l'arrêté du 30 septembre 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bureau exploitation de la subdivision Sud est chargé notamment :

- de l'entretien des routes (y compris la logisitique) et espaces verts ;
- de la gestion du réseau dans la circonscription de la subdivision ;
- de la gestion de la signalisation verticale et horizontale ;
- de la gestion du domaine public.

Il comprend quatre pôles :

- un pôle logistique et dépendance ;
- un pôle travaux généraux ;
- un pôle entretien des chaussées ;
- un pôle gestion du domaine public. »

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.